

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 Mars 2016

L'an deux mille seize le 08 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2016.

Présents Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, Adjointes ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN (arrivé à 19h30), M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET (jusqu' à 20h39), Mme Aurélie GAUTIER (jusqu'à 20h20), Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAULT, M. Clément LECOMTE, M. Jean-Yves RETIERE, M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Frédéric MAINDRON (procuration Mme Christiane Launay)
Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS (procuration à M. Jean-François CHARRIER)
Mme Karine MAINGUET (procuration à Mme Emilie HAMON à partir de 20h40)
Mme Aurélie GAUTIER (procuration à Mme Laëtitia AURAY à partir de 20h21)

Secrétaire de séance : M. Joseph ROCHER est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 02 Février 2016.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Février 2016

2) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier l'article 2 concernant le lieu du déroulement des séances du Conseil Municipal ainsi que l'article 7 concernant le nombre de membres des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

3) Modification du tableau des Commissions Communales.

Vu la délibération n°2014-031 en date du 14 Avril 2014 fixant la composition des commissions municipales ;

Vu l'article 7 et 8 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (1 abstention : M. Jean-Yves RETIERE) la modification du tableau des commissions municipales.

4) Budget Principal 2016.

a) Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015.

En accord avec la balance générale du percepteur, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant un **excédent de fonctionnement de 1 137 689.97 €.**

Il est proposé d'effectuer une reprise anticipée du résultat de 2015 comme suit :

Pour mémoire	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	217 703.63 €
Déficit d'investissement reporté	- 1 578 731.67 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2015	
Excédent de fonctionnement	919 986.34 €
Excédent d'investissement	2 034 025.90€
Affectation du résultat de fonctionnement	
Compte 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	507 343.77 €
Compte 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	630 346.20 €
TOTAL	1 137 689.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la reprise anticipée de l'exercice 2015.

b) Subventions 2016.

Il est proposé d'allouer pour 2016 les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS		observations
ADMR	250,00	
ADT (aide à domicile)	250,00	
Association sanitaire apicole 44	100,00	
ADAR	250,00	
Prévention routière	100,00	
Entraide Avenir (anciennement ADV44, veuves civiles)	115,00	
APF (association des paralysés de France)	50,00	
France ADOT (don d'organe)	50,00	
Vie libre	50,00	
S/TOTAL 1 AFFAIRES SOCIALES	1 215,00	
Dojo Marsien	750,00	
Hand Ball club Marsien	600,00	2 coupes
JASCM Badminton	1 000,00	14 coupes et 6 trophées
JASCM Basket	750,00	2 coupes et 2 trophées
JASCM Danse	2 200,00	dont 600€ de subvention exceptionnelle
JASCM Football	1 500,00	4 coupes et 4 trophées
JASCM Volley		3 coupes
SMCTT Tennis de table	600,00	
Tennis club	500,00	
VTT Club Marsien	800,00	
Millenium Patinage		4 coupes et 1 trophée

Amicale Paletiste	350,00	dont 350€ de subvention exceptionnelle 8 coupes et 2 trophées
S/TOTAL 2 ASSOCIATIONS SPORTIVES	9 050,00	
JASCM Musique	4 000,00	2 coupes
Les Ailes de l'Ouest	450,00	
Les Amis du livre	350,00	3500€ de livres
Les matinées récréatives	250,00	
Musique Inter Mars	800,00	
Art Démo	750,00	dont 750€ de subvention exceptionnelle
Histoire et mémoires de SMDD	2 000,00	dont 2000€ de subvention exceptionnelle
S/TOTAL 3 ASSOCIATIONS LOCALES	8 600,00	
CGRS	Estimé 27 300,00	0,42 €/repas
CGRS	4 113,00	
APE écoles publiques	3 850,00	4 coupes
APEL	2 422,00	
S/TOTAL 4 AFFAIRES SCOLAIRE	37 685,00	
AFDMLA	1106.82	
ADICLA	729.30	
CAUE	160,00	
S/TOTAL 5	1 996.12	
TOTAL GENERAL	58 546.12 €	

M. Jean-Yves RETIERE n'a pas pris part au vote, au moment du vote de la subvention JASCM Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité** les subventions 2016.

c) Fixation des taux d'impôts directs.

Dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les taux des impôts locaux en 2016.

Le budget a été établi sur la base d'une revalorisation des taux de 0,50 %.

Comme lors du débat d'orientations budgétaires, M. Eric VANDAELE signale que les impôts augmentent toujours plus que l'inflation.

Monsieur William TRUIN pense qu'il serait plus judicieux de flécher cette augmentation sur une dépense précise.

Mme le Maire souhaite comparer ce qui peut l'être. Cette augmentation représente environ 10 000 €. Cette somme permet réellement de faire du concret et de répondre à un besoin. Un exercice budgétaire doit aussi faire face aux imprévus. Le coût de la réforme scolaire et la gratuité assurée pour la garderie doit encore être absorbée par la Commune. Pour Mme le Maire, il ne faut pas forcément associer cette augmentation au seul taux appliqué.

Monsieur Jean-François CHARRIER revient sur les investissements du cœur de bourg qui impactent les finances de la Commune. Un effort doit être fait. Pour Monsieur CHARRIER les années à venir sont encore difficiles budgétairement. Il faut être réaliste, si l'on souhaite continuer d'investir, il faut aller chercher des recettes.

Mme le Maire précise que les élus sont élus sur un programme. S'il faut revoir celui-ci à la baisse à un moment donné, il faudra le faire.

Monsieur Joseph ROCHER explique que les Marsiens sont demandeurs de nouveaux services quels que soient leur niveau de revenus.

Monsieur Eric VANDAELE pense qu'il faudrait cibler ces nouveaux besoins.

Mme le Maire ajoute que le principe est bien de participer à un effort collectif et de montrer l'exemple.

Monsieur William TRUIN souhaite qu'un intérêt soit donné aux augmentations en règle générale.

Mme Maryline ALEXANDRE conclue en précisant que les habitants comprennent cet effort en faisant également attention et en priorisant leurs choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (3 votes CONTRE : M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE) la revalorisation des taux d'imposition à 0.5 % et de fixer le taux des impôts directs pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 32,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,18 %

d) Vote du budget

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Conseil Municipal a été l'occasion d'une discussion sur les options à retenir en 2016 et notamment sur les différentes lignes budgétaires.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 soumis au vote du Conseil Municipal. Le projet de budget a été adressé de manière détaillée à chaque élu du Conseil et une présentation synthétique expose les grands éléments budgétaires de l'exercice 2016.

Suite à la Commission Finances du 1^{er} mars 2016, il appartient désormais à l'assemblée de statuer sur le budget 2016.

Monsieur William TRUIN demande sur quelle base d'habitants est calculée la DGF.

Mme le Maire répond que la DGF actuelle est basée sur 4200 habitants environ. Cela sera revu au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur VANDAELE souligne que la construction budgétaire est intéressante lorsqu'elle est basée sur le réalisé de l'année précédente.

Mme le Maire précise que le réalisé est une donnée à prendre en compte mais il faut analyser tous les paramètres pour définir les crédits nécessaires et qu'il faut bien réfléchir entre les besoins réels, les raisons des non-réalisations de l'année passée et tenir compte des aléas.

Le budget principal, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants mentionnés aux annexes 1,2,3,4 et 5 du présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** (2 abstentions : M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN ; 1 vote CONTRE : M. Bernard RETIERE)

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

- section de fonctionnement, en dépenses et en recettes pour un montant de **4 589 994 €**.

- section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant de **3 834 118 €**.

5) Budget Annexe Assainissement 2016.

a. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015.

En accord avec la balance générale du percepteur, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant un **excédent de fonctionnement 231 786.28 €**.

Il est proposé d'effectuer une reprise anticipée du résultat de 2015 comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	120 816.84 €
Déficit d'investissement reporté	-115 359.09 €
<u>Résultat de l'exercice au 31/12/2015</u>	
Excédent de fonctionnement	110 969.44 €
Excédent d'investissement	149 124.28 €
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
Compte 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0.00 €
Compte 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	231 786.28 €
TOTAL	231 786.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la reprise anticipée de l'exercice 2015.

b. Vote du budget

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Conseil Municipal a été l'occasion d'une discussion sur les options à retenir en 2016 et notamment sur les différentes lignes budgétaires.

Il appartient désormais à l'assemblée de statuer sur le budget primitif 2016.

Monsieur William TRUIN se pose la question de l'intérêt d'inscrire une étude de faisabilité pour la station d'épuration (STEP). Il pense qu'il faut regarder plus en détail l'état de tous les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avant d'étudier la STEP. Selon lui, il faut aller plus loin que le seul zonage d'assainissement des eaux usées et réfléchir à un schéma directeur qui prenne bien en compte les choix d'urbanisation.

Monsieur Jean-François CHARRIER ne voit aucun inconvénient à poser ces questionnements dans le cadre des études à mener dans le cadre du PLUi avec l'intercommunalité. Il propose que la commission ad hoc se saisisse de ce dossier quand les éléments techniques auront été partagés dans le cadre du transfert de compétences prévu pour l'assainissement collectif.

Mme le Maire ajoute que ces préconisations peuvent être entendues dans les cahiers des charges à venir. Toute expertise est bonne à prendre pour faire les bons choix.

Le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants indiqués aux annexes 6 et 7 du présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

- section d'exploitation **398 511 €**
- section d'investissement **574 655 €**

6) Budget Annexe « Lotissement La Noë Frais » 2016.

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Conseil Municipal a été l'occasion d'une discussion sur les options à retenir en 2016 et notamment sur les différentes lignes budgétaires.

Le budget annexe du lotissement de la Noë Frais, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants indiqués à l'annexe 8 du présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le budget primitif 2016 établi comme suit :

- section de fonctionnement **155 478 €**

7) Crédits pour les fournitures scolaires 2016.

Mme ALEXANDRE, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la commission Enfance-Jeunesse-Education arrête, au moment du vote du Budget Communal, le montant du crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires.

Pour le budget 2016, la commission a décidé de revaloriser ce crédit de 1% par rapport à 2015 pour arriver à un montant de 33.61 euros par élève.

L'école Saint-Martin étant sous contrat d'association, une convention financière a été signée entre les communes et l'OGEC, organisme en charge de la gestion de l'Ecole Saint-Martin, qui prévoit notamment l'obligation pour la commune de reverser le même montant d'achat de fournitures scolaires à l'Ecole Privée soit 33.61 euros pour 208 élèves marsiens scolarisés à l'école Saint-Martin à la rentrée 2015 soit 6991 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** les crédits pour les fournitures scolaires 2016.

8) Modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire informe l'assemblée que le service de la Direction Générale ainsi que le service Moyens Généraux connaît un accroissement temporaire d'activité compte tenu entre autre du non remplacement d'un agent en contrat aidé. Compte tenu de cette évolution, il s'avère nécessaire de compléter l'effectif existant.

Dans ce contexte, et en vertu de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 (modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il vous est proposé de recourir à un recrutement d'un agent administratif polyvalent pour une période maximale de un an.

La personne recrutée serait rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

Par ailleurs, un contrat aidé arrive à échéance au 31 mars 2016. Il est proposé de stagiatiser l'agent occupant ce poste et qui donne entière satisfaction. Cette stagiatisation serait effective au 1^{er} avril 2016. Il est donc nécessaire de transformer ce poste en contrat aidé CAE CUI par un poste statutaire d'adjoint technique à temps complet de 2^{ème} classe.

Enfin, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la réorganisation des services et d'une nouvelle répartition des tâches notamment sur le service comptabilité (prise en charge des marchés publics), il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée d'un an à effet du 1^{er} mars 2016 à raison d'une durée hebdomadaire de 17,5/35^{ème} et ce en vertu de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 (modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ces conditions, la rémunération de ce contractuel serait calculée sur la base de l'indice brut 347.

Monsieur William TRUIN demande comment on passe d'un contrat à un stage au sein de la fonction publique territoriale.

Mme le Maire explique que l'agent en question a donné entière satisfaction dans le cadre de son contrat aidé. Il est donc proposé de le titulariser pour qu'il intègre la fonction publique. Cela passe par une stagiairisation qui est le cadre légal pour tout agent public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (1 abstention : Mme Karine MAINGUET), la modification du tableau des effectifs.

9) Personnel Communal – Convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Par délibération en date du 3 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le service de médecine préventive.

Il est rappelé que dans le cadre de ses obligations en qualité d'employeur, la commune doit assurer auprès de ses agents un service de médecine préventive.

Dans cette optique, en vertu d'un décret du 10 juin modifié, les agents des collectivités bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Aussi, afin de remplir ces obligations, il est suggéré de continuer à recourir aux services du Centre de Gestion qui dispose des compétences appropriées selon de nouvelles conditions applicables au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour le personnel communal.

10) Convention Réseau ERDF - Longrais.

M. CHARRIER Jean-François, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SYDELA, concernant l'amélioration de la distribution publique énergétique électrique ; pour la mise en place d'un poste de transformation sur le domaine public au lieu-dit Longrais. La parcelle mise à disposition du SYDELA a une surface de 14.20 m2 issue de la division parcellaire du domaine public, actuellement en cours d'enregistrement auprès des services du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la convention à passer avec le SYDELA.

11) Extension AEP – Aménagement du centre bourg – Pôle Médical.

M. CHARRIER Jean-François, Adjoint, expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable, concernant la création d'une voie nouvelle (voie Malraux) ainsi que la desserte d'un pôle médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** l'extension du réseau d'eau potable pour l'aménagement du centre bourg – Pôle Médical.

12) Convention EDENN.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une convention pour le suivi sanitaire de l'Erdre navigable 2016, liée à une refonte du protocole sous la gouverne de l'Agence Régionale de la Santé.

Madame Céline CHARRIER demande combien de relevés sont prévus par an.

Mme le Maire précise qu'un relevé a lieu tous les 15 jours.

Monsieur Cyrille GREGOIRE pose la question sur la répartition des cotisations entre les différentes collectivités concernées.

Monsieur William TRUIN précise que le Conseil Départemental participe à 50 % et que le reste est réparti entre les communes riveraines de l'Erdre Navigable au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la convention à passer avec l'EDENN.

13) Informations diverses.

Mme Barbara NOURRY informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises.

DECISIONS

du 27 Janvier 2016 au 7 Mars 2016

2016-004	27 janvier 2016	Breteuil - indemnisation sinistre du 19/11/2015 pour un montant de 780 euros	finances
2016-005	1 mars 2016	Breteuil - indemnisation sinistre du 19/11/2015 pour un montant de 1800 euros complétant l'indemnisation de 780 euros	finances

Barbara NOURRY

Michel ROBIN

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

M. Jean-François CHARRIER

Mme Maryline ALEXANDRE

Mme Cécile GASSER

Mme Marie-Laure BRIAND

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Emilie HAMON

Mme Corine BERTAUD

Mme Christiane LAUNAY

M. Michel ROBIN

M. Paul PITARD

M. Joseph ROCHER

M. Franck BOUQUIN

M. Cyrille GREGOIRE

Mme Françoise DUPAS

Mme Céline CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

Mme Aurélie GAUTIER

Mme Laëtitia AURAY

M. Simon RIPAULT

M. Clément LECOMTE

M. Jean-Yves RETIERE

M. Eric VANDAELE

M. William TRUIN

M. Bernard RETIERE